

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 11 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mai 2022, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le quatre mai deux mille vingt-deux.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine THEOFF, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC.

Représentée : Marion LE JORT (pouvoir Sabine MARANGONI),

Glenna COUTELLER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 29/2022 Contrat de territoire Conseil départemental Projet restaurant scolaire

Vu la délibération en date du 18 mars 2022 du Conseil Départemental du Morbihan approuvant la conclusion d'un Contrat de Territoire avec Roi Morvan Communauté et ses 21 communes ;
Vu le Contrat de Territoire 2022-2026 ;
Vu la délibération n°70/2021 en date du 15 décembre 2021 relative au projet de restaurant scolaire,

Madame la Maire fait état du Contrat territoire du Conseil départemental du Morbihan qui vise à porter les cofinancements pour un projet retenu par la Commune à 50% du coût HT de l'opération.

Elle propose de retenir le projet du restaurant scolaire approuvé par délibération en date du 15 décembre 2021 à montant de 826 297,11 € HT et de modifier le plan de financement comme suit :

Financier	Montant des travaux HT	Taux	Montant
Région	826 297,11 €	12%	100 000,00
CD56 (Contrat de territoire)	826 297,11 €	50%	413 148,56
ETAT (DSIL)	495 000,00 €	18%	147 889,13
Commune	826 297,11 €	20%	165 259,42

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la faisabilité du projet inscrit au titre du Contrat de Territoire ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- S'engage à financer la part non couverte par les subventions pour mener à bien ce projet ;
- Autorise le Maire à signer le Contrat de Territoire avec M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan ;
- Autorise le Maire à solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à ce programme.

Délibération n° 30/2022 Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Madame la Maire présente au Conseil le rapport réalisé par le service Eau et Assainissement de la Mairie concernant le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce document.

Délibération n° 31/2022 Travaux voirie 2022

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une proposition concernant le programme 2022 de réfection de voies communales et de curage de fossés, suite à la visite de la commission travaux et aux conclusions du schéma directeur.

Les chemins suivants sont concernés par la rénovation routière :
la VC7 de l'embranchement du lieudit de Kerlann Vraz à la Route départementale n°121 .

Les chemins suivants sont concernés par le curage de fossés : Kervenez, le Harlay, Ty Lann et Villeuneuve du Bois.

Le montant total des travaux de voirie s'élève à 59 235 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le programme de réfection des chaussées tel qu'il lui a été présenté,
- sollicite en outre auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- autorise Madame la Maire à engager toutes les procédures concernant le lancement de cette opération.

Délibération n° 32/2022 Constitution jurée d'assises 2023

Madame la Maire attire l'attention du Conseil sur la nécessité de procéder au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises pour l'année 2023.

Il convient de tirer au sort trois personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Ce tirage au sort donne les résultats suivants :

- Monsieur THAMIN Michel Georges domicilié à 6 Leuriou né le 02/04/1946 à Paris (12)
- Madame LE CORRE Ghislaine Marie Louise domiciliée à 6 Coat Audren née le 02/08/1950 à LANGONNET
- Madame LE MILLIER Magalie Carole Dominique domiciliée 4 Gare de le Saint née le 01/10/1973 à Lorient

Délibération n° 33/2022 Subvention 2022 Arts Ty Show

Madame la Maire présente la demande de subvention de l'association Arts Ty Show qui réalise régulièrement des animations à la Trinité (troc et puces, son et lumière...).

Elle propose que soit versé à l'association une subvention de fonctionnement 150 € au titre de 2022.

Il convient de tirer au sort trois personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 150 € de fonctionnement au titre de l'année 2022 à l'association Arts Ty Show.

Questions diverses

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme la Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre, à savoir :

Actions en justice

Défense de la Commune /Recours contentieux initié devant le Tribunal administratif de Rennes par l'entreprise KOAD AR KELT, représentée par Monsieur Hugo SEGOND, à l'encontre de l'arrêté par lequel la Maire a retiré l'arrêté n°19/2021 et lui a refusé un permis de construire (n° PC5610020M0020) une serre et un laboratoire de production de spiruline sur un terrain sis Lann Minez Bras Saint Maur à LANGONNET.

Attribution marché chaufferie

- LOT 2 : Charpente, SARL BIRRIEN montant 30 747,50€ HT

Attribution Mission AMO Etude du mode de gestion du service d'assainissement collectif

- GETUDES montant 2 050,00€ HT

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

